

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2025-31

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation organisée pour le dimanche 13 juillet 2025, qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies communales à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE :

Article 1 : L'accès à la place du 19 mars 1962 est interdit à tous les véhicules dans les deux sens du samedi 12 juillet 2025 à partir de 8h au mardi 15 juillet 2025 à 12h.

Article 2 : La circulation sera interdite rue de la Fabrique, une déviation sera mise en place par la rue de l'Auvergne.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la Gendarmerie.

Le 8 juillet 2025

Le Maire,



Dominique LECORGNE.